

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 28299

présenté par
M. Lecoq

ARTICLE 39

A l'alinéa 1, substituer aux mots :

« mentionné à ce même article »

Les mots :

« de soixante ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement entendent réaffirmer leur opposition à l'allongement de l'âge de départ à la retraite et à la volonté affichée du gouvernement d'imposer à nos concitoyens une réforme de régression sociale. Cet amendement vise ainsi à remplacer l'âge d'ouverture du droit à retraite fixé à 62 ans dans le projet de loi qu'entend mettre en œuvre le gouvernement par un âge de départ à la retraite abaissé à 60 ans afin de faire de cette réforme de notre système de retraite une véritable réforme de progrès.